

SCoT
SUD GARD

**COMITE SYNDICAL
REGISTRE DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 20 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt janvier, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Sud Gard régulièrement convoqué le treize janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Frédéric Touzellier, Président

Constat de non-quorum en première séance

Référence du service :

Budget : FT/GS/VM-1d

Objet de la délibération :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Etaient présents(es) (15) :

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

Monique **BOISSIERE**, André **BRUNDU**, Gaël **DUPRET**, Gilles **GADILLE**, Jean-François **LAURENT**, Cécile **MARQUIER**, Patricia **VAN DER LINDE** *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Luc **CHAILAN**, Bruno **FERRIER**, Dominique **LACAMBRA**, Chantal **MAY**, Olivier **PENIN**, Alain **THEROND**, Gilles **TIXADOR**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (2)

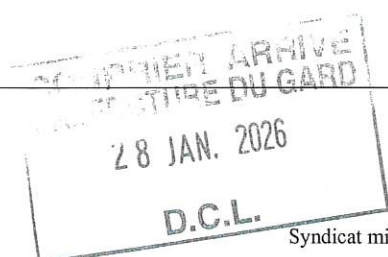
Philippe **GRAS**, donne pouvoir à Jean-François **LAURENT** ; Véronique **MARTIN**, donne pouvoir à Alain **THEROND**

Etaient excusés(ées), absents(es) (71)

Bernard **CLEMENT**, Juan-Antoine **MARTINEZ**, *Vice-Président(e)s présent(e)s excusé(e)s*

Bernard **ANGELRAS** Frédéric **BEAUME**, Patrick **BENEZECH**, François **BERTIER**, Vincent **BOUGET**, Jean-Marc **CAMPELLO**, Mylène **CAYZAC-PRAME**, Audrey **CIMINO**, Sylvie **COMPEYRON**, Ivan **COUDERC**, François **COURDIL**, Robert **CRAUSTE**, Claude **DE GIRARDI**, Michel **DEBOUVERIE**, Jean **DENAT**, Jean-Luc **DESCLOUX**, Fabienne **DHUISME**, Gilles **DONADA**, Xavier **DUBOURG**, Brigitte **DUPONT**, Frédéric **ESCOJIDO**, Thierry **FELINE**, Laurence **GARDET**, Maryse **GIANNACCINI**, Jean-Jacques **GRANAT**, Jean-Christophe **GREGOIRE**, Lisbeth **GUERIN-GRAIL**, Robert **HEBRARD**, Bernard **JULLIEN**, Catherine **LECERF**, Joffrey **LEON**, Loïc **LEPHAY**, Renaud **LEROI**, Denis **MALAVAL**, Antoine **MARCOS**, Florent **MARTINEZ**, Jean-Claude **MAZAUDIER**, Jean-Pierre **MEDAN**, Ombeline **MERCEREAU**, Brigitte **MIRANDE**, Maurice **MOURET**, Rémi **NICOLAS**, Bruno **PASCAL**, Jérémy **PEREDES**, Laure **PERRIGAULT-LAUNAY**, Thierry **PESENTI**, Patrice **PLANES**, Angel **POBO**, Véronique **POIGNET-SENGER**, Jean-Louis **POUDEVIGNE**, Gaëtan **PREVOTEAU**, Marie-France **RAINVILLE**, Jean-Marie **RAYMOND**, Jacky **REY**, Géraldine **REY-DESCHAMPS**, **RICHARD-TRINQUIER**, Olivier **RIGAL**, Fabienne Josiane **ROSIER-DUFOND**, David Alexandre **ROUX**, Rodolphe **RUBIO**, André **SAUZEDE**, Joël **TENA**, Richard **TIBERINO**, Catherine **TOUNIER-BARNIER**, Eddy **VALADIER**, Véronique **VAUTRIN**, Régis **VIANET**, Lucien **VIGOUROUX**, Valentine **WOLBER**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 Membres en exercice : 88



Monsieur **Gaël DUPRET, Vice-président** du syndicat mixte du SCOT sud Gard, rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.143-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu les statuts du Syndicat mixte du SCoT Sud Gard,

Vu l'article L131-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R. 142-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-247-2 du 4 septembre 2002 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale du Sud du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-298-6 du 25 octobre 2002 portant création du syndicat mixte du S.CO.T. du Sud du Gard ;

Vu la délibération n° 2007-10-17-04 en date du 17 octobre 2007 fixant les modalités d'examen des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagements des communes et E.P.C.I. membres ;

Vu la délibération n°2019-12-10-1d en date du 10 décembre 2019 approuvant le projet de SCOT Sud Gard révisé ;

Vu la délibération n°2023-06-29-1d en date du 29 juin 2023 approuvant la 2^{ème} mise en révision générale du SCOT Sud Gard et ses objectifs ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu le rapport de présentation du Budget Primitif 2026 ;

Vu l'avis favorable en bureau syndical en date du 13 janvier 2026.

Vu l'examen du Budget Primitif 2026 par le Comité syndical ;

☐ Considérant que le Budget Primitif 2026 a été élaboré dans un souci de sincérité, d'équilibre et de prudence financière ;

☐ Considérant que ce budget permet d'assurer la continuité des missions du Syndicat mixte du SCoT Sud Gard, sans recours à l'emprunt ;

☐ Considérant que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, avec une structure budgétaire stable, notamment en matière de charges de personnel et de charges générales ;

☐ Considérant que les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les contributions des collectivités membres, garantissant la sécurité financière du Syndicat ;

☐ Considérant que les crédits d'investissement sont prioritairement affectés aux documents et études nécessaires à la mise en œuvre et à l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale ;

☐ Considérant que le Budget Primitif 2026 est présenté en équilibre réel, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 17 (dont 2 pouvoirs)

Pour :17.....

Contre :0.....

Abstention :0.....

Article 1 : Adoption du Budget Primitif 2026

Le Comité syndical adopte le Budget Primitif 2026 du Syndicat mixte du SCoT Sud Gard, tel que présenté dans le rapport joint, lequel est arrêté en équilibre comme suit :

- Fonctionnement : 579 600 € ;
- Investissement : 150 000 €.

Article 2 : Équilibre budgétaire

Le Budget Primitif 2026 est adopté en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, sans recours à l'emprunt.

Article 3 : Autorisation d'exécution

Le Comité syndical autorise le Président du Syndicat mixte du SCoT Sud Gard à :

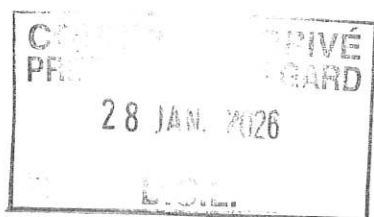
- Procéder à l'exécution du budget,
- Engager, liquider et mandater les dépenses,
- Émettre les titres de recettes correspondants, dans la limite des crédits votés.

Article 4 : Affectation des crédits d'investissement

Les crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2026 sont prioritairement affectés au financement des documents et études d'urbanisme nécessaires à l'élaboration, à la révision et à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Article 5 : Publicité et transmission

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.



**Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**

Frédéric TOUZELLIER
Maire de Générac
1^{er} Vice-Président de Nîmes métropole